Compte-rendu de la Réunion Publique
Mercredi 1er Avril 2009 à 14h
Espace Yves Quéguiner à Landivisiau

Monsieur BERROU, président du Syndicat Mixte, accueille et remercie les participants de leur présence à cette première réunion publique.

Après avoir effectué une rapide présentation du Syndicat Mixte, il rappelle l'objet de la réunion à savoir :

- la présentation des grandes orientations du SCOT inscrites dans le PADD
- une présentation plus détaillée de la thématique relative au développement économique et agricole, touristique et commercial du Territoire léonard.

A la suite de la loi SRU, Monsieur BERROU explique que le Conseil Syndical, présidé alors par Monsieur DE MENOU, a pris, en 2005, l'initiative d'élaborer un SCOT. Un diagnostic a été réalisé.
Il souligne que l'année 2008 a permis de compléter les documents du SCOT en accentuant les questions de développement durable et de préservation des milieux naturels. Il explique que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations Générales (DOG) ont fait, durant une année, l'objet d'un profond travail d'analyse et de réflexion afin de mettre en valeur les atouts du territoire.
Il en résulte, dit-il, un SCOT positif et actuel contribuant à assurer un développement soutenable et durable.

Avant de passer la parole à Monsieur VON FISCHER du bureau d'études SCE, Monsieur BERROU, souligne que le SCOT est un document qui a pour vocation d'identifier les grandes orientations d'aménagement pour le territoire du Léon. En aucun cas, il n'a pour but d'empêcher l'émergence de nouveaux projets bien au contraire.

Monsieur BERROU transmet la parole à Monsieur VON FISCHER.

PRESENTATION DES ORIENTATIONS GENERALES DU SCOT DU LEON

Monsieur VON FISCHER explique que le SCOT se réalise en plusieurs étapes. Ce projet débute par l'élaboration d'un diagnostic qui met en exergue les forces et les faiblesses du territoire. A l'issue de cette phase, les élus définissent, en partenariat avec d'autres partenaires institutionnels et locaux, les grandes orientations politiques d'aménagement pour l'avenir du territoire. Ces objectifs sont ensuite déclinés sous formes de préconisations ou de prescriptions dans un « Document d'Orientations Générales » (DOG). Le DOG est le document opposable juridiquement.
Une fois le SCOT approuvé définitivement, les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), les Plans Locaux de l'Urbanisme (PLU) et les autres documents d'urbanisme (cartes communales) devront être conformes au SCOT.

Monsieur VON FISCHER présente ensuite les grandes orientations :

- Organiser l'urbanisation

- Soutenir l'économie locale
- Protéger le patrimoine et les milieux naturels

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET AGRICOLE, TOURISME

Monsieur VON FISCHER expose les principaux points inscrits dans le PADD et le DOG en relation avec le développement économique, commercial, touristique et agricole.
Les principaux axes retenus sont les suivants (Cf Document Annexe) :

- Préservation les espaces de production agricole notamment les zones d'activité légumière
- Anticiper, accompagner les développements de l'industrie agroalimentaire
- Offrir et organiser les zones d'activités sur le territoire du Léon tout en veillant à leur insertion dans le paysage et à un développement économe de ces espaces
- Conforter les pôles commerciaux structurants et les commerces de proximités
- Conforter la vocation maritime, plaisancière et touristique du territoire
- Soutenir les pôles de recherche et de formation
- Favoriser les initiatives en matière d'utilisation des énergies renouvelables

REACTIONS ET SUGGESTIONS

Une participante suggère que le DOG du SCOT face référence au plan d'exposition au bruit (PEB) qui concerne plusieurs communes du territoire en raison de la présence de la Base Aéronavale.

Une personne faisant partie du CLIC interpelle les élus du Syndicat Mixte au sujet de la problématique du vieillissement et de la prise en compte de ce fait dans les politiques de logements, de déplacements.
Il est répondu que la thématique du logement fera l'objet d'une prochaine réunion publique. Par ailleurs, il est rappelé que les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) qui définissent la politique du logement et de l'habitat au niveau d'un territoire traitera en particulier de ces questions de manière plus détaillée.

Un participant souligne qu'il est de plus en plus complexe de définir ce qu'est une résidence secondaire. En effet, de nouveaux modes d'habiter se développent et remettent en cause cette conception selon laquelle les maisons secondaires ne seraient occupées que deux trois mois par an. Il existe un type de tourisme résidentiel (présence 6 mois par an ou 3 jours par semaine) qui favorise le dynamisme local notamment sur un plan économique et commercial.

Une autre personne rappelle l'importance de la mise en place des technologies de l'information et de la communication sur le territoire et notamment pour les entreprises. Celles-ci doivent souvent pouvoir, effectivement, accéder au réseau haut débit pour leurs activités professionnelles.
Un membre du bureau répond que cette question est déjà prise en charge par les Communautés de Communes du territoire, compétentes en matière de

développement économique, et par le Conseil Général. Ils sont tout à fait conscients de l'importance de ces nouvelles technologies pour les entreprises.
Monsieur VON FISCHER propose d'inscrire un paragraphe à ce sujet dans le PADD.

Une intervention sur l'importance de l'aménagement de la RD 230 a également été formulée.
Une chargée de mission de la Chambre d'Agriculture interpelle les élus du Syndicat Mixte sur la disparition, depuis plusieurs années, d'une certaine surface de terres agricoles au profit de l'urbanisation et notamment des zones d'activités. Elle demande à ce que soit une carte de répartition des terres agricoles à protéger.
Il lui est répondu que ces démarches sont essentielles mais se feront lors de l'élaboration des Plan Locaux de l'Urbanisme. En effet, le SCOT oblige les communes qui élaborent, révisent ou modifient leur PLU à réaliser une étude agricole.
Monsieur VON FISCHER ajoute qu'une telle étude à l'échelle d'un SCOT nécessiterait un travail de terrain considérable.
Il est également demandé de préconiser voire d'obliger dans le SCOT la réalisation d'une étude d'impact lors de la création de zones d'activités économiques qui consommeraient des surfaces agricoles.

Une personne travaillant pour le Cabinet d'Etudes Léopold demande s'il n'est pas intéressant d'inscrire des objectifs chiffrés de surfaces à réserver pour les zones d'activités économiques.
Face à cette suggestion plusieurs élus répondent qu'il n'est pas pertinent d'aborder cette problématique sous l'angle des surfaces dans la mesure où il est impossible d'anticiper quels seront les besoins des entreprises à une échelle 10-15 ans.
Monsieur VON FISCHER rappelle qu'il est plus intéressant de réfléchir à l'aménagement qualitatif des zones en matière d'insertion dans le paysage etc.